Archives communales

SAINT-EUSTACHE - AD74 1500-1900

A l'appui de leur réquisition les futurs époux nous ont remis : 1° l'expédition en forme de l'acte de naissance du futur époux ; 2° le certificat de publication et de non-opposition en forme délivré par le Maire d'Alex, lesquelles pièces dûment paraphées par nous et par les parties seront annexées au présent acte. Faisant droit à la réquisition des parties nous leur avons donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et des dispositions du Code civil, chapitre six, titre cinq, relatifs aux mariages et aux droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que **Marguerat** François-Etienne et **Barat** Alice-Eugénie-Cécile sont unis par le mariage. Les nouveaux époux ont déclaré sur notre interpellation qu'il n'a point été passé de contrat de mariage. De quoi nous avons aussitôt dressé acte en présence de : Chappet Marius, âgé de trente un ans, beau frère de l'épouse, Barat Edouard âgé de vingt-quatre ans, ami de l'épouse, Barat Joseph-Jean-Félix, âgé de vingt-six ans, frère de l'épouse, cultivateurs, domiciliés à Saint-Eustache et Lagrange Maurice, âgé de trente deux ans cultivateur domicilié à Duingt-Saint Clair, ami de l'époux. Lecture faite du présent acte, les nouveaux époux, leurs père et mère et les témoins sus désignés l'ont signé avec nous.

Marguerat Fçois Barat Eugénie Provent
Barat François Bonaventure Marie
Barat Chappet Barat Lagrange Maurice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2 DIMES 1/10 EN SUS 1F. 50c.

N° 2

Mariage de **Marmoux** François-Joseph et **Ducret** Marie-Eugénie-Adelphine

2 v.

Le vingt deux Septembre mil neuf cent treize à dix heures du matin devant nous Provent Marie-François-Félix, maire de Saint-Eustache, ont comparu publiquement en la maison commune :

Marmoux François-Joseph, cultivateur, né à Tulbens (Haute-Savoie), le vingt neuf novembre mil huit cent quatre vingt-neuf demeurant à Saint-Julien-en-Genevois, fils majeur de Marmoux Joseph-Alfred, décédé et de vivante Brunet Louise, ménagère, son épouse ici présente et consentante, domiciliée à Saint Julien-en-Genevois d'une part ; Et **Ducret** Marie-Eugénie-Adelphine, cuisinière, née à Saint-Eustache, le cinq mai mil huit cent quatre vingt-onze, demeurant à Saint-Eustache, fille majeure de Ducret Jean-Marie-Eustache, cultivateur et de Barat Marie, ménagère, son épouse ici présents et consentants, domiciliés à Saint-Eustache, d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Marmoux François-Joseph et Ducret Marie-Eugénie-Adelphine sont unis par le mariage. Dont acte en présence de : Ducret Marius âgé de vingt-quatre ans, Ducret Eugène

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite du propriétaire du document.

2011 - Copyright Divers - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.